



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

Séance du mardi 14 octobre 2025

Délibération n° 2025-30

Nombre de membres :

En exercice : 18
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2025

Date d'affichage électronique de la convocation : 10 octobre 2025

Secrétaire de Séance : Bertrand GAULÉ

Présents : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT -
Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Magalie NEVEU - David
OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD - Julie SABY

Absent(s) représenté(s) :

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Laurence PAGNON — Yoann
TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Vincent BRUN a
donné pouvoir à Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir
à Thomas RIGAUD

Absent (s): Marylène CELLIER

INTERCOMMUNALITE – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 – SIAHVV

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 15 – suffrages exprimés : 15 – *Abstention : 0* - Pour : 15 – Contre : 0

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport du SIAHVV sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Sainte-Consorce pour l'année 2024.

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture
et sa publication sur le site internet de la commune